

Lundi, le 7 décembre 2020

2020-12-07

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le lundi, sept décembre deux mille vingt (07-12-2020) à vingt-et-une heure au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Adrien Gagnon  
Siège N° 2 = Richard Viau  
Siège N° 3 = Claude Dupont  
Siège N° 4 = Claude Blain  
Siège N° 5 = Maxime Allard  
Siège N° 6 = Francis Picard

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

Les membres du conseil ont tous renoncé à l'avis de convocation ; il y sera pris en considération les sujets suivants :

- 1° Adoption du budget 2021 ;
- 2° Projet de règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice 2021 et les conditions de perception ;

#### **ADOPTION DU BUDGET 2021**

Considérant que les dépenses prévues s'établissent comme suit :

Administration générale	217 368 \$
Sécurité publique	47 386 \$
Protection contre l'incendie	54 167 \$
Transport routier	665 505 \$
Hygiène du milieu	179 820 \$
Aménagement, urbanisme et développement	147 538 \$
Loisirs et culture	185 695 \$
Frais de financement	126 450 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>1 623 929 \$</b>

Considérant que les revenus prévus s'établissent comme suit :

Revenus de sources locales (taxes)	749 964 \$
Compensation tenant lieu de taxes	8 841 \$
Autres services rendus	181 636 \$
Autres recettes de sources locales	92 500 \$
Subventions gouvernementales	590 988 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>1 623 929 \$</b>

202112-229

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2021 soient adoptées telles que décrites.

Adoptée

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 367**  
**RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR**  
**L'EXERCICE 2021 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

Attendu que la municipalité a adopté un budget municipal pour l'année financière 2021 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

Attendu que l'adoption d'un tel budget nécessite une modification dans la tarification des compensations pour l'année fiscale 2021 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le lundi, 7 décembre 2020 ;

202012-230

En conséquence, il est proposé par le conseiller Francis Picard appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1.- TAUX DE TAXES**

Que le taux de taxes pour l'exercice financier 2021 soient établis comme suit :

Taxe foncière générale, financement	: 0,7674 \$ / 100 \$ d'évaluation
Sûreté du Québec	: 0,0720 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe foncière spéciale	
garage municipal (cap)	: 0,0285 \$ / 100 \$ d'évaluation
garage municipal (int)	: 0,0006 \$ / 100 \$ d'évaluation
Camion de déneigement	: 0,05 \$ / 100 \$ d'évaluation
Acquisition d'un immeuble	: 0,0250 \$ / 100 \$ d'évaluation
Entrepôt d'abrasifs (capital)	: 0,0237 \$ / 100 \$ d'évaluation
Entrepôt d'abrasifs (intérêts)	: 0,0100 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale	
immeuble non-imposable	: 0,0072 \$ / 100 \$ d'éval.
Compensation pour l'opération et l'entretien du réseau d'égout	: 125,00 \$ / unité de logement 6,30 \$ / mètre de façade 0,05 \$ / 100 \$ d'évaluation
Vidange de fosse – 2 ans	: 110,00 \$
Vidange de fosse – 4 ans	: 55,00 \$
Compensation pour l'enlèvement des déchets, de la récupération	: 105 \$ / résidence principale 52.50 \$ / chalet (chemin privé ou domaine privé) 105 \$ / ferme 52.50 \$ / commerce léger 157.50 \$ / commerce 315 \$ / commerce lourd 420 \$ / commerce avec cueillette hebdomadaire (déchets périssables) 630 \$ / commerce avec cueillette hebdomadaire (déchets secs)
Compensation pour récupération de plastique agricole- (sacs)	: 2,40 \$ l'unité ou 117,15 \$ pour un rouleau

Taxe spéciale compostage	:	100 \$ / résidence qui refuse de composter
Crédit - projet compostage	:	25 \$ / résidence qui composte
Taxe pour les chiens	:	10 \$ / chien

## **ARTICLE 2.- TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux de 18 %.

## **ARTICLE 3.- PAIEMENT PAR VERSEMENT**

Les taxes municipales du compte de taxes peuvent être payées en un versement unique ; si le total des taxes de l'année en cours est égal ou supérieur à 300 \$, ce compte peut être payé en quatre versements égaux.

## **ARTICLE 4.- DATE DES VERSEMENTS**

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit la date du compte de taxes qui est le 8 mars 2021 ; pour les 300 \$ et plus, le deuxième (2<sup>e</sup>) versement est échu le 10 mai 2021 ; le troisième (3<sup>e</sup>) versement est échu le 12 juillet 2021 et le quatrième (4<sup>e</sup>) versement est échu le 9 septembre 2021.

## **ARTICLE 5.- PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, ledit versement devient immédiatement exigible et l'intérêt s'applique à ce versement.

## **ARTICLE 6.- TAXE SPÉCIALE RELATIVE AUX IMMEUBLES NON IMPOSABLES**

Pour pourvoir au remboursement des dépenses reliées à l'entretien du service du réseau d'égout pour la part relative aux immeubles non imposables, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale à un taux de 0,0072 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur réelle, tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

## **ARTICLE 7.- TARIF POUR BACS ROULANTS**

La municipalité est autorisée à acquérir, à des fins de vente, aux personnes desservies par le service d'enlèvement des déchets et de la collecte sélective sur son territoire, des contenants pour les déchets solides et des contenants pour les matières recyclables.

Les contenants pour les déchets solides seront vendus aux propriétaires des immeubles desservis aux prix suivants :

240 litres noir neuf 88.00 \$  
360 litres noir neuf 110.00 \$

et les contenants de collecte sélective au prix de :

240 litres vert neuf 88.00 \$  
360 litres vert neuf 110.00 \$

**ARTICLE 8.**-Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

202012-231

Le conseiller Adrien Gagnon propose que l'assemblée soit close à 21 h 07.

.....  
Maryse Ducharme  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....  
Pierre Therrien, maire

*« Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

